

#### PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES Chevalier de la légion d'Honneur

### ARRETE nº 20112280003

d'autorisation de recherches à défaut de consentement du propriétaire du sol sur une zone 109 dans les communes de Fontenay-Saint-Père, Sailly et Brueil-en-Vexin en application du décret n°97-181 du 28 février 1997.

Vu le code Minier.

Vu le décret du 5 juin 2000 qui a défini en application du code minier, une zone de recherches et d'exploitation sur les communes de Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Sailly,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, par laquelle la société Ciments CALCIA demande l'autorisation de recherches dans le sol à défaut de consentement des propriétaires sur une zone 109 dans les communes de Fontenay-Saint-Père et Sailly,

Vu les pièces produites à l'appui des demandes,

Vu les résultats de la consultation publique,

Vu l'avis en date du 15 juin 2011, du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa réunion du 30 juin 2011,

### **CONSIDERANT**

- la nécessité de reconnaître l'étendue et la qualité du gisement de calcaire par des sondages dans la zone 109 définie par décret en date du 5 juin 2000,
- les documents établissant l'absence de consentement de certains propriétaires du sol pour autoriser la société Ciments CALCIA à réaliser des sondages dans le sol,
- que les impacts environnementaux attendus sont considérés comme faibles, la durée totale pour réaliser les sondages étant inférieure à 12 mois,
- que pour la commune de Guitrancourt, la société Ciments CALCIA est propriétaire de toutes les parcelles concernées par les sondage,
- les refus des communes de Sailly et de Brueil en Vexin d'autoriser la société Ciments CALCIA à emprunter les chemins communaux aux fins de transporter le matériel nécessaire à la réalisation des sondages,

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

## ARTICLE 1:

La société Ciments CALCIA, Rue des Technodes, 78630 GUERVILLE, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté à réaliser des sondages de reconnaissance géologique dans le sol sur les communes de Sailly, Fontenay-Saint-Père et Brueil en Vexin.

Cette autorisation est valable trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

# **ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SONDAGES**

A défaut du consentement des propriétaires, la société CIMENTS CALCIA est autorisé à réaliser des sondages sur les parcelles désignées ci-dessous :

identification parcelle				
Constant	Becton	Percelle	Lieu-Uit Hanna San	Sondage(s) coricemi(s)
				100000000000000000000000000000000000000
FONTEVAY-SAINT-PERE	٥	71	La Gisière	N_20
FONTENAY-SAINT-PERE	D	72	La Gisière	И_30
FONTENAY-SAINT-PERS	E	257	La Suze Guilctin	H_20
FONTENAY-SAINT-PERE	D	1	La Güsière	N_14
PONTENAY-SAINT-PERE	D	47	La Gássère	K_17-N_17-N_20
FONTENAY-SAINT-PERE	D	223	Sous les Longues Mares	K_23
FONTENAY-SAINT-PERE	D	186	Les Longues Mares	K_32
FONTENAY-SAINT-PEFE	Ε	40	Las Champs Guillaume	<u> </u>
FONTENAY-SAINT-PERS	Ε	137	Les Beaufrémons	K_14
FONTENAY-SAINT-PERE	E	236	Las Champs Guillaume	H_58
FCNTENAY-SANT-PERE	E	342	Las Champs Guillaume	E_23-H_23
FONTENAY-SAINT-PERE	E	244	Las Champs Guillaume	≣_335
FONTENAY-SAINT-PERS	E	258	Les Chenzux	H_14
SAILLY	8	63	La Valée aux Clers	AC_28
SAILLY	В	538	La Grande Pièce	Z_39
SAILLY	c	7	Moussus	W_26
SALLY	С	17	Les Bois de Cailly	и]::::::::::::::::::::::::::::::::::::
SALLY	С	:22	Le Flan	W_32
SALLY	С	24	Les Arrachis	o_29 - 0_32 - T_23 T_29 - T_32 - W_33
GALLY	D	2	£e ೧ಚ ೨ರಾಜ	K_39
SAILLY	О	१८८	Le Sout des Champs	೦_೫

La localisation des sondages est précisée sur le plan joint en annexe.

L'autorisation de sondage concerne également la commune de Brueil-en-Vexin à défaut d'accord de la commune pour l'accès à ses chemins communaux aux fins de transporter le matériel nécessaire à la réalisation des sondages.

### **ARTICLE 3: PROTOCOLE DE TRAVAUX**

Les travaux de sondage sont menés entre 7h00 et 22h00.

L'ensemble des sondages seront exécutés à partir du terrain naturel et seront arrêtés lorsque les sables du Cuisien sous jacent aux formations calcaires seront atteints. La profondeur des sondages ne pourra excéder 100 mètres.

Les trous de forage auront un diamètre maximum de 122 mm. Chaque trou de forage est rebouché immédiatement après leur réalisation avec des matériaux inertes et étanches.

Pour la bonne réalisation des sondages, la plate-forme de sondage occupera une aire inférieure à 100 m<sup>2</sup>. Les autres véhicules stationneront à proximité de la sondeuse, sur le chemin d'accès et le reste du matériel occupera une aire inférieure à 50m<sup>2</sup>.

L'approvisionnement en carburant de la sondeuse est réalisé sur une aire étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux est associé à une capacité de rétention.

Des kits de dépollution sont présents en permanence dans tous les engins en cours d'exploitation.

#### **ARTICLE 4: INFORMATION**

Au minimum, un mois avant le début des travaux un planning prévisionnel des travaux est transmis pour information aux Maires des communes de :

- Fontenay-Saint-Père,
- Sailly,
- Brueil-en-Vexin,
- Guitrancourt.

A l'issue des travaux de sondages un rapport circonstancié est établi par la société CIMENTS CALCIA et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines. Ce rapport fait état :

- de la chronologie, de la localisation (coordonnées GPS), et de la profondeur de chaque sondage,
- des résultats de reconnaissance géologique et géochimique des calcaires,
- des éventuels incidents survenus au cours des sondages.

Une synthèse de ce rapport fera l'objet d'une présentation en Commission de concertation et de suivi de l'environnement suivi dans l'année qui suit la fin des sondages.

### **ARTICLE 5: DISPOSITIONS DIVERSES**

Une copie énumérant les prescriptions sera affichée dans les Mairies de Guitrancourt, Sailly, Brueil-en-Vexin et Fontenay-Saint-Père où toute personne pourra le consulter.

Une copie de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, accessible sur le site Internet de la Préfecture.

# **LOCALISATION DES SONDAGES:**

